

Elus : 19
En fonction : 18
Présents : 16

COMMUNE DE LIÈPVRE (Haut-Rhin)

Extrait des délibérations du conseil municipal Séance du 2 octobre 2009

Etaient présents sous la présidence de monsieur Jacquy MOUGINY, maire, mesdames Eliane CEBOKLI, Evelyne SCHNEIDER, messieurs Pierrot HESTIN, Christophe PANTZER, adjoints au maire, mesdames Dominique DIDIER, Maud PETITDEMANGE, Claudine EGERMANN et messieurs Gérard GASPERMENT, Jean-Paul MINGAT, Eric BRUDER, Claude RENTZ, Daniel KAELBEL, Jean-Marc LE CHARTIER, Michel MOUILLÉ, Didier LEGRAND, conseillers municipaux.

Etaient absents et excusés : madame Claudine JACQUES qui a donné procuration à madame Eliane CEBOKLI et monsieur Pascal FEIL qui a donné procuration à monsieur Christophe PANTZER.

Secrétaire de séance : monsieur Christian LAIGUESSE.

Monsieur le Maire salue l'assemblée, l'auditeur présent et remercie les membres du conseil municipal d'avoir bien voulu participer à cette réunion de travail. En mémoire de Jean-Louis KNECHT, décédé accidentellement le 22 juillet dernier, il est observé une minute de silence. Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, il déclare la séance ouverte. Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et propose le rajout du point suivant « Recensement 2010 de la population ». L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'**unanimité**.

70/2009 Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2009

Point 62/2009 Garage mort : à la demande du responsable du camping qui propose le tarif de 3 € jour, le conseil municipal décide, à l'**unanimité**, de maintenir le tarif de 2 € jour.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité moins 1 abstention**, le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2009.

71/2009 Assurances multirisques et flotte automobile de la commune

Le Maire rappelle que la commune est assurée depuis un certain nombre d'années auprès de la compagnie GROUPAMA. Afin de respecter la libre concurrence en la matière, la commune a décidé de remettre en compétition les différents prestataires susceptibles de répondre à ses besoins.

La compagnie d'assurances AXA nous a fait une proposition, à des conditions de garanties similaires à celles de la société GROUPAMA qui assure à ce jour notre collectivité, à un tarif nettement plus avantageux. Le maire informe l'assemblée qu'il a signé fin août une lettre de résiliation du contrat précité avec effet au 1^{er} janvier 2010.

En ce qui concerne les contrats d'assurances de la flotte automobile, la compagnie AXA reprendrait tous les véhicules assurés au 1^{er} octobre de cette année à conditions identiques pour un montant TTC de **2.844,06 €**. La cotisation annuelle payée à ce jour à GROUPAMA est de 3.135,23 €

Après discussion et à **l'unanimité moins 1 voix contre**, le conseil municipal décide de confier les assurances multirisques de la commune au 1^{er} janvier 2010 à la société AXA. En ce qui concerne les assurances de la flotte automobile, il est décidé par **13 voix** « pour », de rester chez GROUPAMA, **3 voix** se prononçant en faveur de la société AXA.

72/2009 Approbation de la révision simplifiée n° 1 du P.L.U. pour permettre la construction d'une bergerie au Chalmont

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier. Il souligne que la délibération prescrivant la révision simplifiée du P.L.U. a précisé les modalités d'une concertation avec la population au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan de cette concertation qui s'est bien déroulée et qui n'a donné lieu à aucune observation défavorable au projet.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2007 prescrivant la révision simplifiée du P.L.U. et fixant les modalités de concertation ;

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du dossier du projet de révision simplifiée qui s'est tenue en mairie le 20 janvier 2009 en présence des personnes publiques associées ;

Vu le bilan de concertation au titre de l'article L.300-2 présenté par monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 24 avril 2009 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le dossier de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- 1) décide d'approuver la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- 2) dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- 3) dit que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Lièpvre ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 4) dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

73/2009 Approbation de la révision simplifiée n° 2 du P.L.U. pour permettre la création d'une voie de bouclage à Bois l'Abbesse

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier. Il souligne que la délibération prescrivant la révision simplifiée du P.L.U. a précisé les modalités d'une concertation avec la population au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan de cette concertation qui s'est bien déroulée et qui a été bien suivie par les habitants et les différentes personnes concernées. Elle n'a donné lieu à aucune observation défavorable au projet.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2007 prescrivant la révision simplifiée du P.L.U. et fixant les modalités de concertation ;

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du dossier du projet de révision simplifiée qui s'est tenue en mairie le 20 janvier 2009 en présence des personnes publiques associées ;

Vu le bilan de concertation au titre de l'article L.300-2 présenté par monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 24 avril 2009 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le dossier de révision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- 1) décide d'approuver la révision simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- 2) dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- 3) dit que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Lièpvre ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 4) dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

Concernant ce dossier, monsieur Pierrot HESTIN explique que la Communauté des Communes du Val d'Argent n'a pas la compétence voirie et informe que la maîtrise d'œuvre sera assurée par la commune.

74/2009 Approbation de la révision simplifiée n° 3 du P.L.U. pour permettre l'extension de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que la délibération prescrivant la révision simplifiée du P.L.U. a précisé les modalités d'une concertation avec la population au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan de cette concertation qui s'est bien déroulée et qui a été bien suivi par les habitants et les différentes personnes concernées. Elle n'a donné lieu à aucune observation défavorable au projet.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2008 prescrivant la révision simplifiée du P.L.U. et fixant les modalités de concertation ;

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du dossier du projet de révision simplifiée qui s'est tenue en mairie le 11 mars 2009 en présence des personnes publiques associées ;

Vu le bilan de concertation au titre de l'article L.300-2 présenté par monsieur le maire ;

Vu l'arrêté municipal du 24 avril 2009 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le dossier de révision simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- 1) décide d'approuver la révision simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- 2) dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- 3) dit que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Lièpvre ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 4) dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

75/2009 Demande d'admission en non valeur

Après les explications de monsieur le Maire, et ces sommes étant d'un montant inférieur au seuil minimum de poursuites, le conseil municipal, à **l'unanimité**, approuve l'admission en non valeur de deux créances du budget annexe eau-assainissement d'un montant total de 3,57 €.

76/2009 Lotissement du Vieux Moulin – Rétrocession d'un chemin

Après les explications de monsieur le Maire, le conseil municipal, à **l'unanimité**, propose de soumettre à enquête publique le déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune, du chemin traversant le lotissement du Vieux Moulin qui n'est, à l'heure actuelle, d'aucune utilité à la collectivité. Il pourra, par la suite, être cédé aux riverains qui se montreraient intéressés.

Les frais de la mise en œuvre de cette enquête publique aux fins de déclassement seront à la charge de la commune, décision prise à **l'unanimité**, par l'assemblée communale. Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier et à signer tout document nécessaire.

77/2009 Demandes de subventions

Le conseil municipal délibère sur les demandes de subventions présentées de la manière suivante :

- Avis défavorable sur la demande de subvention de l'année 2010 de l'Association « Delta Revie » du Haut-Rhin, décision prise à **l'unanimité**,
- Avis défavorable concernant la contribution financière sollicitée pour la Journée Nationales d'Aveugles et de Malvoyants 2009, **décision prise à l'unanimité moins 1 abstention**,
- Avis défavorable pour l'achat de ramettes de papier auprès de l'E.S.A.T. La Curiaz, décision prise à **l'unanimité**,
- Avis défavorable pour la demande de participation financière à l'aide alimentaire émanant de « La Manne » de Colmar, décision prise à l'unanimité,
- Octroi d'une aide financière à l'Association SÉPIA, d'un montant de 100 €, décision prise à **l'unanimité**.
- Octroi d'une subvention de 500 € à l'Association «NBIA Disorders Association »

Le maire rappelle brièvement le cas de la maladie orpheline très rare de Romain LEROGNON, actuellement en classe à l'école primaire du village. En commissions réunies, les élus s'étaient exprimés longuement sur le sujet.

Cette association finance le laboratoire du Docteur Susan HAYFLICK à l'Université de Sciences et de Médecine de l'Oregon qui travaille sur ces maladies. Après un large débat, l'assemblée communale se prononce, à **l'unanimité moins 3 abstentions**, pour le versement d'une aide financière au bénéfice de la recherche sur les maladies orphelines. En conséquence, elle alloue une subvention exceptionnelle de 500 € à NBIA Disorders Association. Le maire est chargé de vérifier les possibilités de paiement de cette subvention conformément aux règles de la comptabilité publique.

78/2009 Travaux de remplacement de la conduite A.E.P. de la route de La Vancelle

Le maire donne connaissance à l'assemblée de l'avant-projet de remplacement de la conduite d'eau potable de la route de La Vancelle établi par la société BEREST. Après examen du dossier par l'assemblée, cet avant-projet est approuvé à **l'unanimité** par le conseil municipal. Le récapitulatif général de ces travaux est de 392.284,92 € TTC.

Il est également donné connaissance de l'avant projet avec découpages en tranches de l'enfouissement des réseaux secs rue de La Vancelle et de La Rochette. Après les explications de monsieur le Maire, le conseil municipal, à **l'unanimité moins 1 voix pour**, approuve les travaux de la tranche ferme concernant l'A.E.P. telle qu'elle est présentée et décide de ne pas enfouir le réseau électrique Basse Tension.

Concernant la tranche conditionnelle n° 1 (vers le camping), le Conseil municipal, après explications de Monsieur HESTIN et discussion décide de la réaliser telle que présentée. Il ne sera pas donné suite à la tranche n° 2 (vers le SCHIREL).

Le projet d'enfouissement du réseau basse tension est abandonné au profit du maintien d'un réseau aérien rénové.

79/2009 Droit de préemption urbain

Après discussion, le conseil municipal, à **l'unanimité**, renonce à exercer le droit de préemption urbain instauré au profit de la collectivité dans le cadre des transactions suivantes en cours :

- vente de la parcelle n° 4/29 section 21 située à la zone industrielle de Bois l'Abbesse d'une superficie totale de 263 m² et propriété de la société SCI ADRIMMO,
- vente de l'immeuble situé 4 rue de la Vancelle section 8 parcelle n° 7 d'une superficie totale de 226 m² et propriété des consorts DOBMANN Sylvain et MEYER Céline,
- vente de l'immeuble situé 47 rue du Hoimbach section 2 parcelle n° 685 d'une superficie totale de 831 m² et propriété des consorts MESSER,
- vente forcée de l'immeuble situé 13 Bois l'Abbesse section 21 parcelles n° 180, 181, 262/26, 264/27 et 266/259 d'une superficie totale de 2936 m² et propriété des consorts RAULÉ Christophe et LUDWIG Christelle,
- vente de l'immeuble situé 11 rue St Antoine section 1 parcelles n° 47, 240/48 d'une superficie totale de 780 m² et propriété de LEIBA Chantal,
- vente des parcelles situées au Kesbel, section 7 n° 245, 243, 256, 2/241, 4/240, 5/242, 7/242 d'une superficie totale de 4300 m² et propriété des époux MULLER Gérard et RUSTENHOLTZ Nicole,
- vente des parcelles situées à La Basse Maisse, section 8 n° a/83 et b/82 d'une superficie totale de 336 m² et propriété de madame Irène GARTISER,
- vente de la parcelle située aux Grands Jardins, section 2 parcelle n° 480 d'une superficie totale de 873 m² et propriété des consorts URBAIN,
- vente de l'immeuble situé au n° 9 rue St Antoine, section 1, parcelles n° 51 et 52 d'une superficie totale de 1099 m² et propriété des époux BOUR - TOUCHOT,
- vente de l'immeuble situé au 29 rue du Frankembourg, section 8 parcelle n° 280/118 d'une superficie totale de 663 m² et propriété des époux MULE – TRABER-SEER,
- vente des parcelles situées à La Basse Maisse, section 8 n°c/83 et d/82 d'une superficie totale de 143 m² et propriété de madame Irène GARTISER.

80/2009 Demande d'autorisation de défrichement

Le maire explique à l'assemblée que le conseil municipal doit lui donner l'autorisation de déposer une demande de défrichement de la parcelle communale située section 7 n° 147 dans le périmètre de l'AFUA n° II.

Après discussion, le conseil municipal, à l'**unanimité**, autorise le maire à signer ce document.

81/2009 Accueil de jour et résidences seniors : convention A.P.A./ADAUHR – octroi d'une subvention

Le maire donne connaissance d'une proposition de convention d'assistance à maître d'ouvrage, qui s'inscrit dans le projet de création d'une résidence pour personnes âgées et d'un accueil de jour à Lièpvre à conclure entre l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin) et l'APALIB (Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées). Le montant de la mission est de 13.173,94 €TTC.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil municipal décide d'accorder à l'APALIB une subvention de 13.173,94 €.

Par ailleurs, le maire informe les élus que L'APALIB organisera une réunion de travail avec les représentants de l'ADAUHR le 8 octobre prochain. Feroient partie de la commission de travail et d'études de ce dossier les membres de la Municipalité (maire et adjoints) ainsi que messieurs Michel MOUILLÉ, Jean-Paul MINGAT et Eric BRUDER.

82/2009 Chasses communales – Plan de gestion cynégétique

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 425-2 et L 425-15 et R 428-17 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21, alinéa 9 concernant les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles ;

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015 et notamment l'article 29 concernant l'établissement de plan de gestion cynégétique ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2006 ;

Considérant la mise en œuvre du Plan national de maîtrise du sanglier, présenté par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer qui préconise l'établissement de plan de gestion cynégétique ;

Considérant le contexte actuel des difficultés engendrées par la gestion de l'espèce sanglier, tant du point de vue des dégâts aux cultures que de celui de la sécurité routière ;

Considérant que la commune de Lièpvre est particulièrement concernée par ces dégâts et fait à ce titre partie du secteur identifié par la Fédération départementale des chasseurs et le fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers sous la dénomination « Unité de gestion Montagne Nord » ;

Considérant la présentation par la Direction départementale de l'agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin aux élus de l'unité de gestion « Montagne Nord », de la situation de la faune chassable dont l'espèce sanglier et de l'outil « plan de gestion cynégétique » (modèle-type),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- demande aux adjudicataires, détenteurs du droit de chasse des lots n° 1, 2 et 3 de la commune de Lièpvre, de présenter devant la Commission communale consultative de la chasse avant la date 31 janvier 2010, un plan de gestion cynégétique selon le modèle joint ;
- précise que la non présentation de ce plan à l'échéance proposée sera signalée aux autorités compétentes en la matière, aux fins de poursuites éventuelles.

83/2009 Échange de terrains

Dans le cadre de la mise en place d'une zone pastorale à l'Estaré évoquée lors du conseil municipal du 30 mai 2008 (point n° 58/2008), maître Brigitte SPEYSER, notaire à Ste Marie aux Mines a fait parvenir en mairie le projet d'échange rural et demande d'indiquer la valeur que la commune souhaite voir figurer dans l'acte.

Après les explications de monsieur le maire et discussion, le conseil municipal, à **l'unanimité**, propose la valeur de 450 €.

84/2009 Abattement de la taxe d'habitation

Monsieur Christophe PANTZER expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1411 du code général des impôts qui permettent d'augmenter les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille et instituer des abattements facultatifs. Il rappelle que ces abattements ne s'appliquent qu'aux valeurs locatives des habitations principales et n'entreront en vigueur que pour l'année 2011. Cette disposition permettra de réduire la pression fiscale d'un certain nombre de ménages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, décide d'instituer les abattements suivants :

- une majoration de l'abattement pour charges de famille
 - de 15 points pour chacune des deux premières personnes à charges,
 - de 20 points pour les personnes à charge suivantes.

Le conseil municipal charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

85/2009 Régularisation foncière par échange de terrains au droit de la propriété Patrick KELLER et cession d'un terrain communal

Afin de régulariser la situation foncière au droit de la propriété de monsieur Patrick KELLER, le conseil municipal, décide à **l'unanimité**, de lui céder les parcelles suivantes nouvellement cadastrées :

Domaine public de la commune :

- Section 8, parcelle 422 d'une surface de 0,05 are, (par échange)

- Section 8, parcelle 423 d'une surface de 0,03 are, (par échange)
- Section 8, parcelle 424 d'une surface de 1,48 are, (par vente)

Domaine privé de la commune :

- Section 8, parcelle /133 d'une surface de 1,78 are, (par vente)

Ces parcelles totalisent une surface de 3,34 ares.

Cette procédure a fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet de géomètres FABER – SCHALLER – ROTH sous le n° 676 en date du 15 septembre 2009.

Pour ce qui concerne l'échange, monsieur Patrick KELLER cédera la parcelle n° /130 en bordure du chemin rural dit du Grand Breuil, d'une surface de 0,08 ares.

Compte tenu que les parcelles n° 422, 423 et 424 font partie du domaine public communal (chemin rural), le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, décide la mise en œuvre d'une enquête publique aux fins de déclasser ces trois parcelles pour pouvoir les verser dans le domaine privé de la commune, opération indispensable avant toute cession. Tous les frais consécutifs à cette enquête seront à la charge de la Collectivité, monsieur le Maire étant autorisé à entreprendre toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier et à signer tout document nécessaire.

86/2009 Prime de fin d'année du personnel communal

- **Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Considérant** l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, modifié par l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire, aux termes duquel : « **par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité de l'établissement** »,
- **Vu** la délibération en date du 29 juin 1970 institutive d'avantages acquis ayant caractère de complément de rémunération au bénéfice du personnel de la commune,
- **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, décide
- **De fixer à 16.513,68 €** le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime de fin d'année du personnel de la commune,
- **D'inscrire** ce crédit au chapitre 012, article 6411

du budget de la commune en vue de son intégration dans la masse salariale du personnel.

- **De fixer** les conditions de versement de cet avantage comme suit :

en totalité avec le salaire de décembre 2009,

- **De charger le maire** de la répartition individuelle de ce crédit par arrêté municipal sur la base des critères suivants :

- **Personnel permanent mensualisé :**

Part variable représentant 5 % du salaire brut du mois de janvier de l'année N multiplié par le nombre de mois de l'année où l'agent a été en activité.

Part fixe reconduite d'année en année et majorée du taux de progression des prix à la consommation (- 0,81 % pour 2009) soit 540,02 € au titre du présent exercice pour les employés à temps complet et en activité totale. Pour les autres employés, cette somme est réduite au prorata de la durée de l'emploi et de la durée effective d'activité dans l'année.

Egalement à **l'unanimité**, l'assemblée adopte le principe de l'octroi d'une prime de fin d'année à madame Martine ANDRES au prorata du temps de travail effectué. Le Centre de Gestion du Haut-Rhin assurera la liquidation de ce dossier.

87/2009 Extension de la structure petite enfance de Lièpvre

Le Président de la Communauté de communes du val d'Argent a fait part au maire d'une demande d'extension de la structure petite enfance d'environ 50 m² présentée par le directeur du centre socio-culturel de Ste Marie-aux-Mines. Cette extension serait souhaitée vers l'aire de jeux.

Le conseil municipal, lors de sa sortie d'automne du 10 octobre prochain, se rendra sur place afin d'examiner la situation.

88/2009 Recensement 2010 de la population

Recensement de la population en 2010 – Fixation de la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal – Détermination des trois Districts.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10 et 2123-18 ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1998 relatif aux agents non titulaires ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordonnateurs ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité moins 1 abstention**, le conseil municipal décide :

- **de charger** le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,
- **de créer** 3 postes occasionnels d'agents recenseurs,
- **de désigner** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, en l'occurrence monsieur Christian LAIGUESSE, agent de la collectivité et d'un membre de son équipe, en l'occurrence madame Marie-Claude SCHEIDECKER,
- **de fixer** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- **5,10 € brut par formulaire « bordereau de district » rempli,**
- **1,10 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli,**
- **0,60 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli,**
- **0,55 € brut par dossier d'adresse collective rempli**
- **20,00 € brut par séance de formation.**

Le coordonnateur communal, agent communal à temps complet effectuant ces tâches durant les heures de service percevra son traitement normal ainsi que le membre de son équipe. Le cas échéant, des heures complémentaires, des IHTS, ou une majoration du régime indemnitaire pourront leur être versées. La mission est la suivante : mettre en place l'organisation dans la commune, mettre en place la logistique, organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs, communiquer au niveau de la commune, assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, rencontrer régulièrement le superviseur de l'Insee, transmettre les indicateurs d'avancement de la collecte chaque semaine et assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

- **les crédits** nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2010, au chapitre 7484,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Le Maire informe l'assemblée que la collecte aura lieu du **21 janvier au 20 février 2010**. Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à notre commune au titre de l'enquête de recensement de 2010 s'élève à **3.925 €** (base de calcul en référence au dernier recensement de 2005).

Détermination des trois districts :

L'Assemblée, à **l'unanimité moins 1 abstention**, détermine le découpage du territoire de la commune de Lièpvre en 3 zones de collecte (Districts), à savoir :

District n° 1 :

- ❑ rue de la Vancelle, du n° 1 au n° 46,
- ❑ chemin du camping, n° 1,
- ❑ champ le Moine, n° 1 et 2,
- ❑ route de Rombach le Franc, du n° 1 au n° 54,
- ❑ rue du Vieux Moulin, du n° 1 au n° 20,
- ❑ rue de la Vaurière, du n° 6 au n° 18,
- ❑ rue du Kast, du n° 1 au n° 13,
- ❑ rue du Chalmont, du n° 1 au n° 19 (ferme),

- ❑ rue du Kesbel, du n° 1 au n° 20,
- ❑ rue de la Rochette, du n° 1 au n° 55,
- ❑ rue de St Sylvestre sur Lot, du n° 1 au n° 45.

District n° 2 :

- ❑ rue Clemenceau, du n° 2 au n° 88,
- ❑ Grand'rue, du n° 1 au n° 51,
- ❑ rue St Antoine, du n° 1 au n° 25,
- ❑ rue du Picaupré, du n° 1 au n° 7,
- ❑ rue du Frankembourg, du n° 1 au n° 33,
- ❑ faubourg de Sélestat, du n° 1a au n° 16 et SPA,
- ❑ Grand'Breuil, du n° 1 au n° 5,
- ❑ Bois l'Abbesse, du n° 1 au n° 17.

District n° 3 :

- ❑ rue de l'Eglise, du n° 1 au n° 11,
- ❑ rue de la Gare, du n° 2 au n° 11,
- ❑ rue des Grands-Jardins, du n° 1 au n° 32,
- ❑ rue du Hoimbach, du n° 1 au n° 47,
- ❑ rue du Canal Dietsch, du n° 1 au n° 25,
- ❑ rue de l'Abbaye, du n° 1 au n° 20,
- ❑ rue de la Fontaine St Alexandre, n° 4 et 11,
- ❑ rue de la Vieille Fontaine, du n° 2 au n° 18,
- ❑ rue Robert Guth, du n° 1 au n° 64,
- ❑ Frarupt, du n° 1 à 7,
- ❑ L'Estaray, n° 1,
- ❑ Vieille Papeterie, n° 1 et 2,
- ❑ Musloch, du n° 1 au n° 23,
- ❑ Aspygoutte, n° 1,
- ❑ Creux Pré, n° 1 à 2,
- ❑ Votembach, n° 1 à 3.

89/2009 Divers

1) Entretien de chemins ruraux : Suite aux dernières intempéries, le maire informe l'assemblée que monsieur Pierrot HESTIN a fait le nécessaire pour les réparations des chemins de Frarupt, de l'Aspygoutte, de Votembach et de Musloch. Le maire explique également à l'assemblée qu'il a dernièrement écrit à messieurs André OLAH de Creux-Pré, Patrick GISSELBRECHT, Martin GRANDGEORGE de Frarupt et Pierre STROSSER de Musloch suite à la sollicitation des services de « La Poste » demandant l'autorisation à la mise en place de boîtes postales à l'entrée du chemin d'accès à leur propriété. Ces propositions trouvent leurs fondements, selon « La Poste », dans le mauvais état des chemins d'accès et du fait que le véhicule du facteur serait obligé de manœuvrer en terrain privé pour faire demi-tour. Le maire a sollicité l'accord préalable des intéressés. A ce jour, aucune réponse favorable n'est parvenue en mairie.

Les conjoints René NUSSBAUMER demandent une amélioration du chemin d'accès à leur chalet au lieu-dit Chigotel par la pose de macadam ou de béton. Ils se déclarent prêts à participer à l'opération. Le conseil municipal se rendra sur place pour examiner la situation.

Devant l'incertitude quant à l'identité exacte du propriétaire du chemin donnant accès à la propriété COMINI à Votembach, la commune contactera un géomètre afin de déterminer l'emprise exact du chemin rural desservant cette propriété afin d'en identifier le véritable propriétaire. Monsieur le maire fait part de la législation sur les chemins ruraux qui a été publiée dernièrement dans le Bulletin de l'Association des Maires du Haut-Rhin.

2) Remplacement de la femme de service de la mairie : madame Roselyne KIEFFEL qui assure le nettoyage des locaux de la mairie a informé le maire de sa décision de prendre sa retraite avec effet du 1^{er} décembre 2009. Le maire signale que le conseil municipal doit, soit maintenir le poste et faire une déclaration de vacance si la commune souhaite embaucher un autre agent, soit faire appel à un intervenant extérieur et à terme supprimer ledit poste.

Sur suggestion de monsieur HESTIN, ces travaux pourraient être confiés à la société de nettoyage SAMSIC qui travaille déjà pour la commune avec priorité d'embauche d'une personne de Lièpvre. Monsieur PANTZER propose d'étudier et de comparer les coûts de revient des deux solutions. L'assemblée accepte cette proposition.

Après discussion, le conseil municipal, à **l'unanimité**, donne mandat au maire et à la municipalité de trouver la solution la mieux adaptée pour assurer ce service.

3) Acceptation de remboursement d'un sinistre : après discussion, le conseil municipal, à **l'unanimité**, accepte le chèque de la société Groupama d'une valeur de 1.108,09 € en remboursement d'un sinistre survenu à un candélabre rue des Grands-Jardins.

4) Insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans : une action sera lancée pour l'insertion des jeunes dans la vallée. Monsieur Pierrot HESTIN est chargé de se rendre à une journée d'information organisée par la mission locale.

5) RD 83 : le cabinet du ministre de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement durable vient d'indiquer à monsieur Jean-Louis CHRIST, député, que les opérations de sécurisation et de réduction des nuisances de la RD 83 entre Colmar et Sélestat ont été actées dans le cadre du Programme de modernisation d'itinéraires du réseau routier national. Cette décision va désormais permettre au programme d'entrer dans sa phase opérationnelle.

6) Cérémonie du 11 novembre : madame le maire de Ste Croix aux Mines vient de nous faire parvenir une invitation aux cérémonies commémoratives du 11 novembre prochain dans sa commune. Il est confirmé que la commune organisera sa cérémonie comme à l'accoutumée. La commune enverra un représentant à Ste Croix aux Mines.

8) Dotation globale d'équipement 2009 : une subvention de 18.500 € sera attribuée à la commune par l'Etat pour le remplacement du réseau d'éclairage public route de La Vancelle.

9) Broyage des déchets verts : la Communauté des communes du Val d'Argent propose que la commune mette à disposition un terrain afin que les habitants puissent y déposer leurs déchets verts avant le broyage par une société spécialisée. Après discussion, il est décidé de réfléchir sur un emplacement communal éventuel pouvant accueillir ces déchets verts.

10) Aide de la Région Alsace : la commission permanente du Conseil Régional réunie le 11 septembre dernier a décidé d'octroyer une subvention de 8.640 € à la Sarl GLOBTEK, située dans la commune. Cette aide régionale, accordée dans le cadre de la Gamme Régionale d'Accompagnement à la Création d'Entreprises (GRACE), vient en appui à la création de l'entreprise.

11) Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : le maire donne lecture d'un courrier émanant du syndicat d'Electricité et de gaz du Haut-Rhin qui informe les maires de la mise à disposition sur son site internet de son rapport d'activité 2008. Ce rapport sera communiqué sur simple demande

12) SIVU des communes forestières : le maire donne connaissance du point n° 2 de l'invitation à la prochaine réunion du SIVU forestier. La mise à l'ordre du jour de ce point qui traite du remplacement de Jean-Louis KNECHT au poste de délégué de la commune de Lièpvre est prématurée et le maire proposera de le remettre à une séance ultérieure.

13) Stationnement d'un poids lourd : monsieur Fabrice MUNIER a informé le maire que le stationnement d'un poids lourd de l'entreprise BARI de Ste Marie aux Mines sur un terrain communal en bordure de la rue de la Rochette l'empêche d'accéder à ses propriétés, situées au lieu-dit «La Basse Maise ». Il lui demande de faire respecter le stationnement des camions sur le parking qui leur est réservé.

14) Pompage de l'eau dans les rivières : Monsieur Fabrice MUNIER demande au Maire de prendre un arrêté d'interdiction de pompage dans les rivières.

15) Eau potable : monsieur Christophe PANTZER demande que l'on cesse de chlorer l'eau des réservoirs étant donné qu'il n'y a plus de pollution. Il souhaite que la commune pérennise les réservoirs actuels en clôturant les captages d'eau qu'il est possible de protéger. Il propose à l'assemblée de réfléchir à d'autres méthodes plus écologiques que le chlore pour la décontamination de l'eau au sein des réservoirs. L'eau étant une ressource de plus en plus rare, il suggère à l'assemblée de poursuivre notre politique de captage des eaux, plutôt que d'acheter de l'eau venant de la nappe phréatique.

16) Fenêtres école mixte : le conseil municipal va examiner la possibilité de réfection ou de remplacement des fenêtres de l'école mixte, côté Ouest.

17) Croix de Lorraine : suite à la dégradation des ampoules de cette croix, monsieur Michel MOUILLÉ demande le remplacement de celles-ci par la pose d'un cordon lumineux. Il sera demandé à une entreprise spécialisée en électricité si ce remplacement est réalisable.

18) Vitesse des véhicules aux Cuisines Schmidt : monsieur Claude RENTZ demande de réfléchir, suite au dernier accident survenu à un piéton, à une éventuelle étude de ralentissement des véhicules devant l'entrée principale de cet établissement.

19) Repas de Nouvel an des élus et du personnel communal: à la demande de madame Eliane CEBOCLI, l'assemblée communale, à l'unanimité, décide son organisation à la salle polyvalente avec le service d'un traiteur.

20) Salle polyvalente : suite aux dernières dégradations, il sera demandé des devis pour la pose de caméras aux abords de la salle polyvalente.

21) Site Internet : le maire demande des volontaires pour participer à la mise à jour du site Internet de la commune ainsi que des rédacteurs pour le bulletin d'information.

22) Aires de jeux : pour des raisons de sécurité, le maire propose la pose de tapis amortissant à la base des jeux d'enfants installés sur l'aire de jeux attenante à la structure petite enfance. Des devis seront sollicités des entreprises spécialisées.

23) Salle de sommeil pour l'école maternelle : monsieur PANTZER transmet la demande des enseignants qui souhaiteraient la construction, sous le préau, d'une salle de sommeil affectée à

l'école maternelle. Cet aménagement permettrait de libérer la salle de jeux/spectacles pour les autres classes.

24) Nuisances aux abords de la salle polyvalente : Monsieur PANTZER indique à l'assemblée avoir été destinataire d'une copie d'un courrier adressé au Préfet émanant de riverains de la salle polyvalente qui subissent des nuisances sonores provoquées par des véhicules qui circulent à vive allure aux abords de la salle. Le maire signale qu'il a été destinataire du même courrier et précise qu'il a pris un arrêté interdisant la circulation nocturne dans cette zone ainsi qu'à proximité de l'aire de jeu jouxtant les ateliers communaux. Les barrières ont, par ailleurs, été fermées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 heures 30.

Fait et délibéré en séance à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Lièpvre, le 5 octobre 2009.

Le Maire,

Jacquy MOUGINY.